AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0670
FR0000053506-FS0271

30 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CEGEDIM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 avril 2014, complété par un courrier reçu le 30 avril 2014, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 avril 2014, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], le seuil de 15% des droits de vote de la société CEGEDIM et détenir indirectement 2 102 061 actions CEGEDIM représentant 4 204 121 droits de vote, soit 15,02% du capital et 17,95% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC en direct	0	-	0	-
Bpifrance Participations SA	2 102 061	15,02	4 204 121	17,95
Total CDC	**2 102 061**	**15,02**	**4 204 121**	**17,95**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de Bpifrance Participations.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts et consignations déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA, sont les suivantes :

- le franchissement du seuil de 15% résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a par conséquent pas nécessité de financement ;
- Bpifrance Participations agit seule ;
- Bpifrance Participations envisage de poursuivre ses achats d'actions dans les mois à venir, de façon non-significative ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;
- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner CEGEDIM dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société CEGEDIM ;

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 997 173 actions représentant 23 426 621 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateur, étant précisé que Bpifrance Participations a déjà nommé un administrateur pour la représenter.

La CDC déclare enfin qu'elle ne détient pas de participation directement dans CEGEDIM et que, malgré la présomption de l'article L. 233-10 II, 2° du code de commerce, elle n'agit pas de concert avec Bpifrance Participations. »
